

Accord-cadre à bons de commande

Référence marché : SPL_2026_039

Réalisation de sondages pollution des sols, géotechnique et amiante / HAP
des enrobés

Relatifs au projet NPNRU de La Noue Clos Français à Montreuil (93)

Règlement de la consultation

Procédure de passation du marché :

Procédure d'appel d'offres ouvert (L2124- du code de la commande
publique)

Maître d'ouvrage :

SPL Résilience et Innovation

Concédant :

EPT Est Ensemble

ACCORD CADRE DE SONDAGES SOLS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET DE LA CONSULTATION :

Le présent accord-cadre concerne l'attribution d'une mission de réalisation de sondages pollution des sols, de la géotechnique et de diagnostic Amiante HAP dans le cadre de l'opération d'aménagement NPNRU La Noue Clos Français à Montreuil, dont la maîtrise d'ouvrage a été concédée à la SPL Résilience et Innovation par l'EPT Est Ensemble.

Pouvoir adjudicateur : SPL Résilience et Innovation

Adresse : Tour Urban, 14 boulevard de Chanzy, 93100 Montreuil Représenté par Isabelle Deluc-Charles, en qualité de directrice générale

Date limite de réception des offres : 25 septembre 2026 à 12h

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1. Nature et consistance du projet à réaliser	4
1.2. Contenu de la mission confiée à l'attributaire.....	4
1.3. Durée de l'accord-cadre – Reconduction – Délais d'exécution.....	4
1.4. Compétences exigées du titulaire	4
ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA PROCEDURE.....	4
2.1. Procédure de passation mise en œuvre	4
2.2. Contenu du dossier de consultation	5
2.3. Mode de dévolution.....	5
2.4. Variantes	5
2.5. Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.6. Délai de validité des offres.....	5
2.7. Modifications de détail au dossier de consultation	5
ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
ARTICLE 4 - CONTENU DES PLIS.....	6
4.1. Eléments nécessaires à la sélection des candidatures	6
4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre	7
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION	7
5.1. Critères de jugement des offres	7
5.2. Vérification de la situation de l'attributaire	8
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
ARTICLE 8 - INSERTION PROFESSIONNELLE.....	9

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. Nature et consistance du projet à réaliser

Le présent accord-cadre concerne l'attribution d'une mission de réalisation de sondages pollution des sols, de géotechnique et de diagnostic Amiante HAP dans le cadre de l'opération d'aménagement NPNRU La Noue Clos Français à Montreuil selon les missions décrites au CCTP.

1.2. Contenu de la mission confiée à l'attributaire

Le contrat qui sera conclu à la suite de la procédure d'appel d'offres engagée aura pour objet l'exécution des missions suivantes précisées dans le CCTP :

- VOLET A : Sondages amiantes / HAP
- VOLET B : Sondages pollutions des sols
- VOLET C : Sondages géotechniques et perméabilité des sols

1.3. Durée de l'accord-cadre – Reconduction – Délais d'exécution

Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est ainsi conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification

Le maître d'ouvrage ne pourra conclure des bons de commande sur la base de cet accord-cadre que pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

L'accord-cadre n'est pas reconductible.

Il pourra être fait application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées dans le présent accord-cadre.

Date prévisible de démarrage de la prestation

A titre purement indicatif, le démarrage des missions est prévu au S2 2026.

1.4. Compétences exigées du titulaire

La présente consultation s'adresse à des bureaux d'études techniques compétents sur les missions sondages pollutions des sols, géotechniques et Amiante / HAP. Le Bureau d'étude pourra s'adjoindre des services d'un sous-traitant le cas échéant.

Le candidat devra disposer des compétences, moyens humains et qualifications nécessaires à l'exécution des prestations :

- Pour les investigations de pollution des sols, il devra être titulaire de la certification LNE Sites et Sols Pollués – Domaine A (Études, Assistance et Contrôle) ou équivalent.
- Pour les prestations géotechniques, il devra justifier des qualifications OPQIBI 1001, 1002 et/ou 1008 adaptées à la nature des missions confiées.
- Pour les repérages amiante avant travaux ou avant démolition, les intervenants devront être titulaires d'une certification amiante avec mention en cours de validité. Les analyses de laboratoire relatives aux polluants des sols, à l'amiante ou aux HAP devront être réalisées par un laboratoire accrédité COFRAC pour les essais concernés.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA PROCEDURE

2.1. Procédure de passation mise en œuvre

L'accord-cadre est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles

L. 2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres. Il pourra alors examiner uniquement la (ou les) candidatures du (ou des) candidats les mieux classés.

2.2. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
- la convention d'accord-cadre et ses annexes :
 - o Acte spécial de sous-traitance
 - o Bordereau des prix unitaires (BPU)
- le CCTP et ses annexes
- le détail quantitatif estimatif (DQE)

2.3. Mode de dévolution

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul accord-cadre sera passé pour la réalisation des prestations.

L'accord-cadre sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Il est possible pour les candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4. Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.5. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de remise des offres.

2.7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur : [Portail des marchés publics \(maximilien.fr\)](http://portail.des.marchés publics (maximilien.fr))

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique : [FAQ - Créer une demande \(maximilien.fr\)](http://FAQ - Créer une demande (maximilien.fr))

ARTICLE 4 - CONTENU DES PLIS

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

4.1. Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une

déclaration sur l'honneur.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leurs capacités économiques et financières, de leurs capacités techniques et professionnelles :

- La présentation de 3 à 5 références en matière de prestations similaires en nature et en importance au présent marché, en précisant les chiffres d'affaires exécutés par chaque entreprise en cas de groupement. Les références présentées devront porter sur des projets en cours ou achevés il y a moins de 3 ans.
- Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (qualifications professionnelles) ainsi que le matériel et l'équipement technique dont l'entreprise dispose.
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché (CV).
- Le chiffre d'affaires des trois derniers exercices disponibles.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque co-traitant et chaque sous-traitant, en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur.

4.2. Eléments nécessaires au choix de l'offre

- Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un dossier "Offre" :
- La convention d'accord-cadre et ses annexes dûment complétées pour valoir offre de prix. La convention d'accord-cadre n'a pas à être signée par les candidats. Elle sera signée par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) selon le cadre joint dans le DCE.
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) selon le cadre joint dans le DCE.
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations.
- Une note méthodologique de 5 pages maximum exposant les modalités de réalisation des missions décrites dans le CCTP et précisant la composition, l'organisation de l'équipe mobilisée et un planning optimisant les délais prévus au CCTP.

Le mémoire justificatif deviendra une pièce contractuelle.

Le BPU et le DQE seront transmis sous format Excel, afin de permettre à la maîtrise d'ouvrage de vérifier le calcul de l'offre financière.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

5.1. Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélections suivants ainsi pondérés :

- Prix (60%)
- Valeur technique (40%)
 - Organisation de l'équipe (10 points)
 - Méthodologie de réalisation des mission (15 points)
 - Délai de réalisation des missions (15 points)

5.2. Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 7 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
 - Certificat de régularité fiscale
 - Certificat de régularité sociale
- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Seule la forme dématérialisée est admise. Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur : [Portail des marchés publics \(maximilien.fr\)](https://portail-des-marchés-publics.maximilien.fr)

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées. Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil d'acheteur.

La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courrier valide.

ARTICLE 8 - INSERTION PROFESSIONNELLE

Conformément aux articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la Commande Publique, cette consultation comporte des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Le détail des conditions d'exécution à caractère social est indiqué dans la convention d'accord-cadre. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.